



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2021/2022

PROCES-VERBAL N° 26

Réunion restreinte du jeudi 20 janvier 2022

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

VANVES – STADE ANDRE ROCHE N°2 – NNI 92 075 01 02

Reprise de dossier.

Suite au courriel de la mairie de Vanves avec photo à l'appui attestant du retrait des bancs de touches permettant de respecter la distance de sécurité de 2.50m, la C.R.T.I.S. lève l'interdiction de déroulement des compétitions sur ce terrain et propose de classer ce terrain en Niveau T6 SYN jusqu'au 18/01/2032. Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

Copie de la présente décision aux Commissions Régionales d'Organisation des compétitions, aux clubs utilisateurs et au District des Hauts-de-Seine de Football.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

ST MICHEL SUR ORGE – STADE RENE FAYEL – NNI 91 570 02 01

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E6 jusqu'au 25/09/2019.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 19/01/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 13/01/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 226 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.42.
- Facteur d'uniformité : 0.75.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 20/01/2024.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE